

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.02.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Nettoyant intensif**

Code du produit: 8019

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Osmo Holz und Color GmbH & Co. KG
Affhüppen Esch 12
D-48231 Warendorf

Service chargé des renseignements: Département sécurité de produit
Tel.: +49 (0) 251 / 692 - 188
Fax: +49 (0) 251 / 692 - 462
e-mail: helmut.starp@osmo.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centrale d'appel de détresse de poison Berlin (24h): +49 (0) 30 / 30686 790
Consultation en anglais et allemand.
Tox Info Suisse Numéro d'urgence 24h/24: 145
(de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: méta-silicate de disodium

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.02.2026

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 1)

Mentions de danger	Alcools C9-11 éthoxylés Chlorure de méthyle de coco alkyl méthyl amine quaternaire éthoxylate H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.
Indications complémentaires:	Développe la chaleur lors de la réaction avec les acides. Risque d'éclaboussures! Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
2.3 Autres dangers	Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit. Toujours porter un masque de protection pendant le ponçage. Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
Résultats des évaluations PBT et vPvB	
PBT:	Non applicable
vPvB:	Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
CAS: 6834-92-0 EINECS: 229-912-9 Numéro index: 014-010-00-8	métasilicate de disodium Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335	≥2,5–<5%
CAS: 68439-46-3	Alcools C9-11 éthoxylés Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	≥3–≤10%
CAS: 863679-20-3	Chlorure de méthyle de coco alkyl méthyl amine quaternaire éthoxylate Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	≥3–<10%

SVHC Non applicable

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.02.2026

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 2)

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface cationiques, C9-11 PARETH-3

<5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Amener les sujets à l'air frais.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Produit dans le concentré n'est pas combustible.

Équipement spécial de sécurité:

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.02.2026

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 3)

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Pour les secouristes

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

**6.2 Précautions pour la
protection de
l'environnement**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de**confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Assurer une aération suffisante.

**6.4 Référence à d'autres
rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
**7.1 Précautions à prendre
pour une manipulation sans
danger**

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**Mesures générales de
protection et d'hygiène:**

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec la peau.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

**Préventions des incendies et
des explosions:**

Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.02.2026

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 4)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques****appropriés**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de****protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à part les vêtements de protection.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.02.2026

Nom du produit: **Nettoyant intensif**

(suite de la page 5)

Protection des mains:

Utiliser un masque respiratoire autonome et à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme aux normes en vigueur, si l'évaluation du risque le requiert.

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Pour le mélange le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage

En cas de risque d'éclaboussures:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Durant le remplissage ou la dilution: tablier en plastique

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales**État physique**

Liquide

Couleur:

Jaunâtre

Odeur:

Douce

Seuil olfactif:

Non déterminé

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.02.2026

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 6)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Point d'éclair	Non applicable
Température de décomposition:	Non déterminé
pH à 20 °C	10,9
Viscosité:	
Viscosité cinématique	> 30 s (ISO 3mm)
Dynamique à 20 °C:	32 mPas
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,068 g/cm³ (DIN 51757)
Densité relative	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	0 g/l
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.02.2026

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 7)

Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique	
Décomposition thermique/ conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Forte réaction exothermique aux acides.
10.4 Conditions à éviter	Chauffer au-dessus de 80 ° C, givre
10.5 Matières incompatibles:	Attention! Ne pas utiliser avec d'autres produits.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 6834-92-0 métasilicate de disodium		
Oral	LD50	1.280 mg/kg (rat)
CAS: 68439-46-3 Alcools C9-11 éthoxylés		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
CAS: 863679-20-3 Chlorure de méthyle de coco alkyl méthyl amine quaternaire éthoxylate		
Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.02.2026

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 8)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

Dermique	Irritation de la peau	
----------	-----------------------	--

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.02.2026

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:**

biodégradabilité	>90 % (OECD 301c (19 Tage))
------------------	-----------------------------

12.2 Persistance et**dégradabilité**

Facilement biodégradable.

Procédé:

OECD (19 journées)

Méthode d'analyse:

301 c

Degré d'élimination:

> 90%

12.3 Potentiel de**bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Non applicable

vPvB:

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Remarque:**

En dilution sans influençant l'étape de traitement biologique.

Autres indications écologiques:**Valeur DCO:**

~ 400 mg/g

Indication AOX:

sans

Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la**directive CE No 2006/11/CE:**

aucune

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.02.2026

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 10)

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Polluant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/
législation particulières à la
substance ou au mélange en
matière de sécurité, de santé
et d'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RÈGLEMENT (CE) N°**1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.02.2026

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 11)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité**chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Classification selon le**règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique:

Département sécurité des produits

Contact:

Hr. Dr. Starp

Numéro de la version**précédente:**

4.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.02.2026 Numéro de version 4.1 (remplace la version 4.0)

Révision: 27.02.2026

Nom du produit: Nettoyant intensif

(suite de la page 12)

Sources

*** Données modifiées par
rapport à la version
précédente**

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
ESIS : European chemical Substances Information System
ECHA Portal
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Ajouts, suppressions, révisions.
Mis à jour conformément au règlement (UE) 2020/878 modifiant le règlement
(CE) n °: 1907/2006 (REACH)